

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0854**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Création d'une voie nouvelle entre les rues Saint Maximin et Saint Philippe - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation. Le projet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007.

Entre les rues Saint Maximin et Saint Philippe à Lyon 3°, deux ensembles immobiliers sont en cours de construction. La création d'une voie nouvelle entre ces deux ensembles doit permettre l'accessibilité des riverains à ces nouveaux logements.

Le projet consiste donc à terminer un maillage d'îlots en réalisant une voie nouvelle de 6 mètres de large et 100 de long avec la plantation d'arbres de hautes tiges pour un montant total de 212 500 €.

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 24 juin 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les travaux d'aménagement pour la création d'une voie nouvelle entre les rues Saint Maximin et Saint Philippe à Lyon 3° pour un montant de 212 500 €.

**2° - L'opération** est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 212 500 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 30 000 € en 2002,
- 182 500 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,